

**Arrêté ministériel portant l'agrément du système d'épuration individuelle  
BIOPUR ® fibré 55 W01 présenté par la Société Epur, sise Z.I. Bonne Fortune à 4460  
GRACE-HOLLOGNE**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,  
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les  
articles D.222 et R.409 à R.417,  
Vu l'avis référencé 2014/avis 021 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des  
demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 13 novembre 2014,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration  
présenté par la société EPUR à GRACE-HOLLOGNE sous les appellations commerciales  
**BIOPUR ® fibré 55 W01** pour une capacité de 55 équivalent-habitants est octroyé sous le  
numéro de référence 2014/01/152/A.

Le système d'épuration individuelle **BIOPUR ® fibré 55 W01** correspond au principe et à  
la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit  
prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le  
Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un  
intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée  
par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la  
publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le **09 DEC. 2014**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des  
Transports, des Aéroports et du Bien-être animal



Carlo DI ANTONIO

## Annexe

### Principe et description du système BIOPUR ® fibré 55 W01 de la société EPUR de GRACE-HOLLOGNE

**CAPACITÉ : 55 EH**

#### **PRINCIPE :**

Installation en deux cuves: cuve 1 pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux); cuve 2 compartimentée pour une biomasse fixée immergée aérée et pour le clarificateur secondaire. Ecoulement gravitaire.

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement. Stockage des boues primaires et secondaires dans le prétraitement.

Chambre de visite finale pour l'échantillonnage.

#### **DESCRIPTIF TECHNIQUE :**

**Cuves :** cuves monolithes en béton fibré à démoulage différé.

##### **Dispositif de prétraitement :**

Cuve de 17 m<sup>3</sup>. Surface 8.2 m<sup>2</sup>. Hauteur d'eau 2.11 m. Entrée par orifice, Ø 160 mm et sortie par coude plongeant 51 cm sous le niveau de l'eau.

Ventilation de diamètre 80 mm.

Deux regards de visite 80 x 80 cm.

##### **Dispositif de traitement :**

Biomasse fixée immergée, support BIOPAC de surface spécifique 100 m<sup>2</sup>/m<sup>3</sup> pour une surface total de 687 m<sup>2</sup> : cuve de 8 m<sup>3</sup> ; hauteur d'eau 2.06 m ; entrée: par orifice Ø 160 mm, juste au-dessus de la surface, et sortie par coude plongeant muni d'un orifice de dépressurisation 46 cm sous le niveau de l'eau.

Aération par surpresseur électromagnétique linéaire (SV 8/160 ou similaire) 10 min ON/5 min OFF. Regard de visite 80 x 80 cm.

##### **Clarificateur :**

Cuve de 8 m<sup>3</sup>, fond incliné à 60°. Surface 4.1 m<sup>2</sup>. Entrée par coude plongeant Ø 160 mm 46 cm sous le niveau de l'eau ; sortie par coude plongeant Ø 160 mm 26 cm sous le niveau de l'eau, tous deux munis d'un orifice de dépressurisation.

Regard de visite 80 x 80 cm.

##### **Gestion des boues :**

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par airlift Ø 75 mm de débit nominal 900 L/h, fréquence 3 fois 3.33 minutes par jour, dont la sortie

coudée (au niveau du stockage), s'insère dans un tuyau de diamètre 125 mm plongeant 50 cm sous le niveau d'eau.

Hauteur **maximum** de stockage des boues dans le prétraitement = 130 cm.

#### **Détection des dysfonctionnements :**

Surcharges, variations de courant et arrêt du surpresseur signalés par avertisseur sonore du boîtier de régulation.

#### **Dispositif d'échantillonnage**

Chambre de visite spécifique en aval de l'installation, avec ouverture de dimension nominale 60 cm minimum permettant le prélèvement aisé d'un échantillon d'un litre.

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système  
BIOPUR ® fibré 55 W01 de la société EPUR de GRACE-HOLLOGNE**

Namur , le **09 DEC. 2014**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal



Carlo DI ANTONIO